

Devenir podologue

Description

Pour devenir podologue, il est nécessaire de suivre quelques formations pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice du métier. Développer certaines qualités personnelles et professionnelles permet aussi de réussir dans le domaine de la podologie.

Avant d'ouvrir un cabinet de podologue, il est tout aussi important de s'informer sur le salaire et les perspectives d'évolution dans le domaine. Il est par ailleurs obligatoire d'accomplir un certain nombre de démarches, dont le choix du [statut juridique](#).

[Créer votre SELARL en ligne](#)[Créer votre SELAS en ligne](#)

Qu'est-ce qu'un podologue ?

C'est un **professionnel du domaine paramédical, qui a pour principal rôle de s'occuper des pieds** de ses patients. On fait surtout appel à lui en cas d'infection. Mais, il est également apte à prescrire des semelles orthopédiques. De la même manière que le pédicure, il peut aussi faire de la rééducation post-opératoire.

Parmi les **missions du podologue**, on retrouve :

- Le retrait des ongles incarnés ;
- La désinfection des verrues plantaires ;
- La rééducation visant à corriger certains défauts (pieds creux, pieds plats, etc.).

Il peut également **effectuer des tâches** telles que le :

- Limage des ongles ;
- Ponçage des zones abîmées et sèches.

Quelles sont ses qualités et les compétences requises ?

Pour devenir podologue, il faut surtout **avoir des connaissances approfondies** en :

- Technologies nouvelles ;
- Anatomie et biomécanique.

D'autre part, il est conseillé de **développer certaines qualités** telles que :

- Le sens du relationnel ;
- Le sens de l'écoute ;
- La patience ;
- L'habileté manuelle.

Comme tout professionnel de santé, un bon podologue se doit également d'**être soigneux et méticuleux** lorsqu'il accomplit son travail.

Quelles sont les formations pour devenir podologue ?

Lorsque l'on souhaite devenir podologue, il est **préférable de décrocher un Bac S (ES, STL ou encore ST2S)**. Mais, les bacheliers L peuvent très bien intégrer la formation permettant de préparer cette profession paramédicale. Pour y accéder, il faut avoir au moins 17 ans au 31 décembre de l'année de l'épreuve.

Une dizaine d'instituts agréés par le ministère de la Santé propose la formation pour devenir podologue. Parmi ceux-ci, on peut citer trois établissements publics qui se trouvent à :

- Marseille ;
- Toulouse ;
- Bordeaux.

Bon à savoir : les cours sont moins chers dans les écoles publiques. Ils coûtent près de 2 000 euros par an. Dans les instituts privés, le coût de la formation s'élève entre 5 000 euros et 8 000 euros annuels.

Concours

L'entrée dans une école de podologue s'effectue **sur concours**, qui se déroule souvent au mois d'avril. Il est possible de le passer, sans avoir suivi une classe préparatoire, c'est-à-dire directement après avoir eu le baccalauréat.

Formation

La **formation pour devenir podologue** comprend des :

- Enseignements théoriques ;
- Formations pratiques ;
- Stage auprès d'un podologue libéral ou en milieu hospitalier.

EPP

La formation pour devenir podologue dure trois ans et elle est payante que ce soit dans une école publique ou privée. Il faut également savoir qu'elle est **validée par le diplôme d'État de pédicure-podologue**. Celui-ci est obligatoire pour pouvoir exercer le métier.

Comment ouvrir son cabinet de podologie ?

Ouvrir un cabinet de podologue est **un projet qui ne s'improvise pas**. Afin de le mener à bien, il est nécessaire de respecter quelques démarches, dont l'immatriculation de l'activité auprès de la plateforme Guichet unique.

À noter : le coût de l'immatriculation est également différent pour l'[EI](#) et la société. Pour cette dernière, il peut aller jusqu'à 200 euros, hors frais d'adhésion à l'Ordre national des pédicures-podologues, de rédaction des statuts et de publication dans un journal d'annonces légales.

Effectuer une étude de marché

Avant d'ouvrir le cabinet, il est important d'**estimer les parts de marché qu'il est possible d'obtenir dans une zone de chalandise donnée**, en fonction du :

- Niveau de vie et de la densité de la population ;
- Nombre de cabinets déjà existants.

En effectuant l'[étude de marché](#), il est **avantageux d'accéder à certaines statistiques** auprès :

- Du Centre régional de l'ordre des pédicures-podologues ;
- Du Centre d'information des professionnels de santé ;

- De l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé.

Choix du local

Le choix du local **influence la réussite du projet de création d'un cabinet de podologue**. Aussi, il est primordial de trouver un endroit stratégiquement situé et bien desservi pour exercer l'activité, une fois l'étude de marché effectuée.

Selon l'[Article R.123-1](#) du Code de la construction et de l'habitation, **les normes de sécurité des ERP ou Établissements recevant du public doivent être respectées**. En effet, il faut accorder une importance particulière à :

- Réception de personnes en situation de handicap ;
- Sécurité incendie et électrique.

Il est tout aussi important de **respecter les règles relatives à :**

- La sécurité et l'hygiène dans l'exercice de l'activité ;
- L'affichage des honoraires dans le local ;

Le plan de financement

Il est indispensable si l'on veut **connaître plus précisément le budget à prévoir pour ouvrir le cabinet**. Lors de son établissement, il faut penser :

- Au matériel ;
- Aux frais de souscription à une assurance ;
- Aux frais d'aménagement ;
- Aux frais administratifs.

Le [plan de financement](#) permet ainsi d'anticiper le chiffre d'affaires minimum à atteindre pour pouvoir couvrir les charges et la rémunération du podologue. Il donne également la possibilité de **réaliser des simulations sociales et fiscales**.

Le business plan

Grâce à un [business plan efficace](#), l'ensemble des informations rassemblées concernant la création du cabinet est formalisé. Lorsqu'il est bien établi, il permet d'accéder plus facilement aux financements bancaires.

Le choix du statut juridique

Il se fait juste après avoir finalisé le modèle économique du cabinet. Il convient de souligner que **le régime social et fiscal est différent en fonction du choix effectué**. Il est possible d'opter pour une EI et devenir podologue indépendant, qui est soumis à l'IR dans la catégorie des BNC.

Le podologue a également le choix de créer une société (SARL, SAS, [SASU](#) ou encore EURL), qu'il souhaite se lancer seul ou recruter plusieurs associés. Cette option lui **permet de séparer son patrimoine professionnel et personnel**. Elle est recommandée en cas de risque financier (prêt par exemple).

En outre, il est possible de créer une SCM ou société civile de moyens afin de mettre en commun les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de l'activité de podologue. Les associés seront alors des pédicures-podologues ou d'autres professionnels de santé évoluant dans le secteur paramédical.

Le podologue a également la **possibilité d'opter pour une Société d'exercice libéral** :

- [SELARL](#);
- [SELASU](#) ;
- SELAS ;
- SELARLU.

Elle lui convient s'il veut **exercer en libéral, sous la forme sociétaire**. En montant une SELARL ou une [SELAS](#), la responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports. Pour pouvoir créer ces sociétés, il est nécessaire d'obtenir un agrément ou d'être inscrit sur la liste ou le tableau professionnel concerné.

Bon à savoir : le régime du [micro-entrepreneur](#) est déconseillé si le podologue prévoit d'intégrer un local. Il ne permet pas de déduire les charges professionnelles ni de récupérer la TVA. La création d'une micro-entreprise engage également le patrimoine personnel du podologue dans le cas où il aurait des dettes financières.

Combien gagne un podologue ?

Dans la fonction publique, c'est-à-dire en tant que salarié d'un centre hospitalier, le podologue touche **entre 1 400 euros et 2 200 euros bruts mensuels**. Il convient de savoir que s'il s'installe en libéral, il peut gagner jusqu'à 3 000 euros par mois.

Qu'en est-il de son évolution de carrière ?

Après quelques années d'expérience professionnelle, le podologue peut se mettre à son compte, en ouvrant son propre cabinet. Il n'est pas rare que certains professionnels évoluant dans le domaine choisissent de se spécialiser dans :

- L'appareillage ;
- La rhumatologie ;
- La traumatologie.

Quelles différences avec le métier de pédicure ?

Le podologue a pour mission de traiter les maladies de la peau et des ongles du pied. Il **étudie plus en profondeur ce qui amène le patient à le consulter**. En revanche, le pédicure réalise des soins classiques. Il prend en charge les problèmes mineurs. Il peut par exemple enlever les callosités, appliquer un pansement ou encore prescrire une crème hydratante. Il doit effectivement se soucier surtout de l'aspect esthétique et du bien-être.

Il **peut traiter les petites affections** telles que :

- L'ongle incarné ;
- Le cor ;
- Le durillon.

Aujourd'hui, de nombreux professionnels exercent toutefois le **métier de pédicure-podologue**. En effet, une seule et même personne peut travailler en tant que podologue et pédicure, si elle possède les qualités et les compétences requises pour le faire. Souvent, le professionnel joue aussi un rôle de prévention, en donnant des conseils pertinents à ses patients. Afin de soulager une douleur ou de corriger une malformation, il leur fait faire des exercices. Les séances de rééducation peuvent être réalisées en cabinet ou chez eux.

FAQ

Le podologue est-il remboursé par la Sécurité sociale ?

Les séances de podologie sont remboursées pour les personnes souffrant de diabète uniquement. L'Assurance Maladie prend en charge les soins à hauteur de 60 % du tarif de base, qui s'élève à 27 euros pour le praticien de secteur 1. Toutefois, certains actes peuvent faire l'objet d'un remboursement si le patient dispose d'une ordonnance.

Quand prendre rendez-vous chez le podologue ?

Il est préférable de consulter le podologue dès que l'on ressent un inconfort au niveau des pieds et des ongles. Parfois, certaines affections sont même handicapantes et douloureuses. Il peut pratiquer des soins d'hygiène et traiter toute maladie de la peau affectant les pieds. Il saura aussi prendre les bonnes dispositions pour corriger les troubles de la marche.

Comment le podologue enlève-t-il les cors ?

De la même manière que pour les durillons et les callosités, le podologue enlève les cors avec des outils spécifiques tels que :

- La fraise ;
- La râpe ;
- Le scalpel.

Cette technique permet surtout d'en réduire le volume, afin d'atténuer les douleurs qui se ressentent en marchant.